

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2022

DCM N° 22-02-23-17

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Rapporteur: M. HUSSON

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Cité Educative sur le quartier de Metz-Borny, et du plan d'action élaboré par les 3 partenaires (Ville de Metz, Préfecture de Moselle et Education Nationale) impactant 4 000 jeunes de 0 à 25 ans, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lequel les missions sont les suivantes, de la phase de conception à la phase de réalisation :

- Concevoir les modalités de la concertation avec les partenaires institutionnels, les associations, les conseils citoyens et les parents d'élèves, afin de mettre en œuvre les axes prioritaires de la cité éducative
- Animer et coordonner un réseau partenarial participatif, participer aux coordinations existantes
- Organiser et préparer les instances techniques et de pilotage de la cité éducative, assurer le suivi administratif, financier et opérationnel du plan d'actions
- Établir des indicateurs d'évaluation et assurer le suivi de leurs réalisations
- Assurer la communication autour de la cité éducative et des actions qui en relèvent en lien avec la responsable de la communication de la Ville
- Accompagner le pilotage des actions avec les différents partenaires et participer à la fluidité de l'action et de la communication inter-institutionnelle
- Etablir une veille sur les dispositifs, les acteurs clefs et les projets phares du territoire.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché territorial) et l'agent sera recruté par contrat du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 août 2024, pour occuper les fonctions de Coordonnateur Cité Educative.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la Politique de la Ville, à l'Education et connaître les différents acteurs institutionnels, éducatifs et associatifs. Il devra en outre justifier d'une expérience significative en conduite et gestion de projet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la mise en œuvre opérationnelle du programme Cité Educative, à l'échelle du quartier de Metz-Borny, et la clôture budgétaire prévues le 31 août 2024.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la mise en œuvre du dispositif Cité Educative sur le quartier de Metz-Borny.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : mise en œuvre du dispositif Cité Educative sur le quartier de Metz-Borny.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 28 mois du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la mise en œuvre opérationnelle du programme Cité Educative, à l'échelle du quartier de Metz-Borny, et la clôture budgétaire prévues le 31 août 2024.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Coordonnateur Cité Educative à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la Politique de la Ville, à l'Education et connaître les différents acteurs institutionnels, éducatifs et associatifs. Il devra en outre justifier d'une expérience significative en conduite et gestion de projet

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ